

FC GRATUITE POUR ATP

Coin Technipharm FC est le premier programme national au Canada de formation continue par correspondance spécialement conçu pour les ATP. Il vous est présenté par les éditeurs de *Pharmacy Practice*, qui offrent depuis dix ans des cours de formation continue aux pharmaciens. *Coin Technipharm FC* est commandité par une généreuse subvention de Novopharm. Un cours paraîtra dans chaque numéro de *Coin Technipharm*, publié tous les deux mois dans *Pharmacy Practice* (janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre).

Directives

1. Après avoir lu attentivement ce cours, examinez chaque question et choisissez une seule réponse qui vous semble correcte. Entourez la lettre correspondante sur la carte-réponse ci-jointe.
2. Remplissez la carte et renvoyez-la par la poste ou télécopiez-la à Mayra Ramos au (416) 764-3937.
3. Vous recevrez une note en fonction des réponses sur la carte et vos résultats vous seront communiqués par écrit par *Coin Technipharm*.
4. Pour réussir, il faut obtenir une note de 70 % (7 réponses correctes sur 10). Dans ce cas, vous recevrez 1 UFC.

Les résultats de cette leçon vous parviendront dans 6 à 8 semaines.

Remarque : Aucun crédit de FC n'a été accordé à cette leçon de *Coin Technipharm FC* par le *Canadian Council for Continuing Education in Pharmacy* (CCCEP).

Certification et réglementation professionnelle des assistants techniques en pharmacie

par Diane Reeder, BA, CPhT

Objectifs

À la suite de cette leçon, l'assistant technique en pharmacie devrait être en mesure de :

1. décrire les différences entre certification et réglementation professionnelle ;
2. expliquer les normes de pratique et comment elles se rattachent aux compétences ;
3. décrire les avantages liés à l'agrément des programmes de formation en assistance technique en pharmacie.

Introduction

Les pharmaciens doivent de plus en plus compter sur les connaissances et la formation des assistants techniques en pharmacie. Il faut des normes de formation pour s'assurer que tout nouveau technicien possède un minimum de connaissances et de savoir-faire pour exécuter son travail et qu'une fois sur le marché du travail il va maintenir ce niveau de connaissances et de savoir-faire en se perfectionnant et en se recyclant. Tout cela est également indispensable pour garantir la protection du public. La réglementation, les normes de pratique en assistance technique en pharmacie, les compétences requises pour exercer et l'enregistrement des techniciens en pharmacie sont autant de façons de protéger le public.

Historique de la profession

On pratique la pharmacie depuis des siècles. Ce n'est toutefois qu'au milieu du 20^e siècle qu'on a commencé à parler de « personnel de soutien pharmaceutique ». L'expression apparaît pour la première fois dans l'armée américaine en 1947¹. Divers titres ont servi à désigner les employés de pharmacie – aide, assistant, commis, spécialiste en pharmacie, etc. –, leurs tâches variant d'un lieu à un autre. Mais, en gros, on leur demandait

de compter les pilules, de tenir la caisse et de s'occuper des stocks.

Vers la fin des années 1960 et au début des années 1970, on a senti le besoin de normaliser sa formation et ses tâches. Les premiers à reconnaître officiellement les assistants techniques en pharmacie ont été l'American Society of Health-System Pharmacists (ASHP) et l'American Association of Colleges of Pharmacy (AAC) aux États-Unis. Au Canada, c'est en Ontario qu'ont été créés les premiers programmes pour former des assistants techniques en pharmacie, d'abord au Humber College, puis au St. Clair College. En 1976, la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux a publié une définition des fonctions du pharmacien et du personnel non pharmacien.

En 1979, on a assisté à la création de la première association professionnelle regroupant les assistants techniques en pharmacie, l'American Association of Pharmacy Technicians (AAPT), suivie en 1983 par la Canadian Association of Pharmacy Technicians (CAPT). La mise sur pied d'une association professionnelle chargée de représenter ceux qui exercent le métier de technicien en pharmacie a été un pas important dans la direction de l'autodéfinition et de la respon-

sabilisation de la profession.

Dans les deux décennies qui ont suivi, de nombreuses organisations ont publié toutes sortes de définitions et d'énoncés concernant la formation, les tâches et les responsabilités des ATP. On a commencé à émettre des certificats aux États-Unis, d'abord dans certains États, puis au niveau national en 1995. Au Canada, l'Ontario a commencé à émettre des certificats en 1996 et l'Alberta a suivi en 2001.

Évolution du rôle de l'ATP

Aujourd'hui, les responsabilités d'un ou d'une ATP sont fort différentes de ce qu'elles étaient il y a 20 ou 30 ans. D'après un article publié par l'ISMP (Institute for Safe Medication Practices)², le nombre des médicaments sur le marché a augmenté de 500 % au cours des 10 dernières années et il circulerait actuellement en Amérique du Nord plus de 17 000 médicaments de marque et génériques. Au cours de cette même période, les médicaments sont devenus de plus en plus complexes. Les consommateurs, mieux renseignés sur les médicaments grâce à l'information électronique, sont encouragés à prendre leur santé en main. Ce nouveau climat favorise l'intervention directe du pharmacien dans les soins de santé

de ses clients. Le résultat de tous ces facteurs réunis, auxquels il faut ajouter une pénurie de pharmaciens, c'est que les assistants techniques se voient confier des tâches qui étaient jusque-là l'apanage des pharmaciens.

La description de tâche d'un ATP est variable, allant d'un ensemble de tâches courantes effectuées sous surveillance (plus ou moins étroite), comme compter les pilules, remplir les fioles, répondre au téléphone et servir les clients, jusqu'à des fonctions autonomes impliquant des responsabilités comme la formation, la gestion et le contrôle de la qualité. Le travail du technicien dépend largement de son employeur et des habitudes en place dans son lieu de travail. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, comme le degré de formation, l'expérience et les qualifications de l'assistant technique, le fait que les pharmaciens n'aient pas tous la même vision de son rôle et le fait aussi que les règlements varient en fonction de l'organisme de réglementation professionnelle³.

Tandis que les organismes de réglementation et les organisations professionnelles se sont attelés à la tâche de définir les fonctions et les responsabilités des ATP, les établissements d'enseignement ont adapté leurs programmes pour englober les tâches toujours plus étendues qui leur étaient dévolues. On trouve maintenant des cours sur le maniement des produits stériles, l'initiation aux bases de données sur ordinateur, les innovations technologiques et autres. On voit

de plus en plus d'assistants techniques assumer des rôles non traditionnels en pharmacie, comme la surveillance et la gestion du personnel, l'approvisionnement des stocks, les soins à domicile ou l'éducation des diabétiques, tandis que d'autres se spécialisent dans la confection de préparations ou font du travail clinique de soutien en traitement parentéral à domicile, soins aux sidéens et soins intensifs. Et ce ne sont là que quelques exemples. Avec cette intensification des tâches et des responsabilités de l'assistant technique en pharmacie, on voit l'urgence d'établir des normes de pratique et de définir les compétences requises pour respecter ces normes.

Certification professionnelle

L'objectif de la certification est de définir les qualifications requises pour exercer la profession, de sorte que l'employeur soit assuré que l'assistant technique a reçu une formation adéquate³. La certification se définit également comme un processus par lequel un organisme non gouvernemental ou une association reconnaît les mérites d'un individu qui répond à des critères d'admissibilité définis par cet organisme ou cette association⁴.

Au Canada, la certification des ATP est facultative, mais certains employeurs exigent un certificat qu'ils délivrent eux-mêmes. À l'heure actuelle, les deux seuls organismes canadiens à évaluer les ATP dans le but d'émettre une certification sont l'Ontario College of Pharmacists (OCP) et le

Pharmacy Technician Certification Board of Alberta (PTCB Alberta).

Ces deux organismes évaluent les aspirants uniquement sur une base théorique. Pour passer l'examen de l'OCP, il faut résider en Ontario et détenir un diplôme couronnant un programme reconnu en techniques pharmaceutiques (ou fournir la preuve de 3500 heures d'expérience pratique). Pour renouveler la certification, il faut attester tous les trois ans de 600 heures de travail dans la profession et payer une cotisation. En Alberta, l'examen est ouvert à tous les Canadiens, à condition d'avoir obtenu un diplôme d'un cours reconnu d'assistance technique en pharmacie. Le renouvellement se fait annuellement moyennant 10 heures de cours de formation continue et le paiement d'une cotisation. Au cours de l'année 2005, la PTCB Alberta compte adopter une forme d'évaluation basée sur l'expérience pratique.

Normes et compétences

Normaliser les conditions liées à l'exercice de la profession est une étape indispensable pour accéder à la reconnaissance professionnelle des assistants techniques en pharmacie. Une norme, c'est « un ensemble de règles fonctionnelles [...] relatives à [...] des activités ou à leurs résultats, établies par consensus de spécialistes et consignées dans un document produit par un organisme, national ou international, reconnu dans le domaine de la normalisa-

tion »⁵. L'adoption de normes pour les assistants techniques en pharmacie permettrait d'établir le minimum de connaissances et de savoir-faire requis pour être admis à exercer la profession, c'est-à-dire pour travailler comme assistant technique en pharmacie.

La compétence, c'est un « ensemble des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être qui s'expriment dans le cadre précis d'une situation de travail et qui peuvent être mis en œuvre sans apprentissage nouveau »⁵. Les « savoirs » et les « savoir-faire » peuvent être mesurés à l'aide d'un test ou d'un questionnaire objectif. Les « savoir-être » correspondent à des comportements et exigent d'être démontrés ou observés⁶. « Être compétent » signifie être suffisamment qualifié, ou habilité à accomplir une tâche donnée. La compétence s'acquiert par la scolarisation, la formation, l'expérience ou le talent naturel.

Performance

La performance est un « degré d'accomplissement des cibles et des objectifs établis par une organisation. La performance est mesurée à l'aide d'indicateurs⁵. » Une personne peut avoir la compétence (le « savoir » et le « savoir-faire ») requise pour accomplir une tâche, mais ne pas être suffisamment motivée (le « savoir-être ») pour l'accomplir correctement (la « performance »). En d'autres termes, la compétence rend la personne apte à accomplir sa tâche et son comportement l'amène à l'accomplir adéquatement.

Pour l'instant, seuls l'OCP et la CAPT Alberta ont donné une définition des compétences exigées d'un assistant technique en pharmacie. La CAPT Manitoba s'apprêterait à leur emboîter le pas.

Agrément des programmes de formation en techniques pharmaceutiques

On ne peut pas normaliser la pratique de la technique phar-

Faculté de formation continue

Coordonnatrice de la formation continue :

Margaret Woodruff, B.Sc.Pharm., MBA; Professeure, programme de techniques pharmaceutiques, Humber College, Etobicoke (Ontario)

Auteure:

Diane Reeder, BA, CPhT, Présidente, CAPT Alberta Services de consultation pharmaceutique externe,

Région sanitaire de Calgary

Directrice de la rédaction clinique :

Lu-Ann Murdoch, B.Sc.Pharm.

Révisseur :

Debbie Benjamin, CPhT York Central Hospital de Richmond Hill, Directrice, Services aux membres du CAPT 11 Northgate Dr. Bradford, ON

Pour connaître les barèmes de la FC, veuillez contacter Mayra Ramos au (416) 764-3879 ou à l'adresse mayra.ramos@rci.rogers.com. Pour toute autre demande d'information à propos de Coin Technipharm FC, veuillez vous adresser directement à Laurie Jennings au (416) 764-3917 ou laurie.jennings@pharmacygroup.rogers.com.

Pharmacy
PRACTICE

maceutique sans normaliser les programmes de formation. En définissant les compétences exigées d'un assistant technique en pharmacie, on aide les établissements d'enseignement à établir des objectifs de cours. Au Canada, à l'heure actuelle, les programmes d'études en assistance technique en pharmacie ne sont pas agréés par un organisme indépendant. L'OCP en Ontario et la PTCB Alberta évaluent les programmes sur demande, mais ils ne sont pas en mesure de les agréer. Le Pharmacy Technician Educators Council (PTEC) est en pourparlers avec le Canadian Council for Accreditation of Pharmacy Programs (CCAPP) pour trouver le moyen d'inclure dans le mandat de ce dernier les programmes de formation en assistance technique en pharmacie.

Tour d'horizon des juridictions

Bien qu'elle constitue la seule association nationale représentant les assistants techniques en pharmacie, la Canadian Association of Pharmacy Technicians (www.capt.ca) n'est présente que dans cinq provinces :

- Nouvelle-Écosse
- Ontario (Windsor, London et Sudbury)
- Manitoba (www.captmanitoba.ca)
- Saskatchewan (captask@yahoo.com)
- Alberta (www.captalberta.org)

Chaque province ou territoire en est à un stade différent en ce qui a trait à la certification et la réglementation des assistants techniques en pharmacie. Étant donné que plusieurs provinces n'ont aucun organisme officiel pour les représenter, il n'est pas toujours facile de savoir où en sont les ATP dans leur cheminement. En 2001, l'Association des pharmaciens du Canada a fait un tour d'horizon qui demeure pour l'instant la source de renseignements la plus complète⁸, à partir de laquelle nous avons dressé un bref aperçu de la situation dans chaque

province.

En Colombie-Britannique, on a rédigé une définition de normes concernant la vérification par les ATP des produits stériles et non stériles et les tâches techniques qui leur sont déléguées.

La CAPT Alberta, de concert avec la PTCB Alberta, a préparé une déclaration de principes qui englobe les normes de pratique, les compétences, le code de déontologie, l'accès à la pratique et les assises d'une autoréglementation. Ces deux organismes ont l'intention de rencontrer le ministre albertain de la Santé et du Bien-être social au cours de l'année pour demander un statut professionnel et établir un organisme de réglementation qui régira la pratique des assistants techniques en pharmacie dans la province.

La Saskatchewan Pharmaceutical Society (SPhA) inclut les ATP dans sa réglementation et ses statuts. Les techniciens doivent recevoir une formation en bonne et due forme, mais celle-ci peut se faire en partie sur le terrain⁹.

La CAPT-Manitoba a formulé des recommandations à la Manitoba Pharmaceutical Association (MphA) pour que les ATP soient reconnus par la Loi sur la pharmacie du Manitoba en tant que groupe professionnel autonome et bien identifié, sans faire de distinction entre les ATP de pratique communautaire et les ATP de pratique hospitalière. Actuellement, la loi ne reconnaît que les ATP de pratique hospitalière certifiés.

En Ontario, le Collège des pharmaciens (OCP) administre un programme facultatif de certification professionnelle et envisage l'inscription facultative des ATP dans un registre. La section nationale de la CAPT s'est beaucoup impliquée dans le dossier de la certification.

La Société pharmaceutique du Nouveau-Brunswick attend une reconnaissance nationale de la profession avant de légiférer en conséquence⁸.

La Nouvelle-Écosse penche en faveur d'un programme de certification facultative, en attendant que le programme prenne de l'expansion⁸.

La Newfoundland Pharmaceutical Association s'apprête à rédiger une réglementation définissant le rôle des techniciens en pharmacie¹⁰.

On ne détient aucune information concernant la reconnaissance professionnelle ou la réglementation des ATP au Québec, pas plus qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon, ou dans les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut⁸.

L'avenir de la réglementation

Étant donné qu'on a de plus en plus recours à leurs services, on considère comme une façon de protéger le public le fait de reconnaître les assistants techniques en pharmacie comme un ordre de professionnels en soins de santé régi par une réglementation distincte. La réglementation est un ensemble de principes ou de règles qui régissent la conduite des personnes qui y sont assujetties. Toute réglementation a pour objectif principal de protéger le public. La réglementation professionnelle protège le public en exigeant de tous les membres d'une profession qu'ils aient un minimum de compétences (savoir et savoir-faire). La réglementation exige également que ceux qui effectuent les tâches dévolues à une certaine profession demeurent compétents (en suivant au besoin des cours de recyclage ou de perfectionnement) et elle détermine qui a droit à un titre professionnel (pharmacien, dentiste, infirmier, etc.). Seules les personnes qui répondent aux critères de scolarité et d'admissibilité de la profession peuvent se déclarer publiquement membres de cette profession¹⁰. Selon la constitution canadienne, la responsabilité d'administrer et de dispenser les services de soins de santé revient aux provinces¹¹. Pour cette raison, la réglementation des professionnels de la santé est de juri-

diction exclusivement provinciale ou territoriale.

À partir du moment où un organisme provincial constitue officiellement un ordre professionnel, il émet des règlements. Le gouvernement adopte une loi qui confère à cet ordre professionnel le pouvoir d'établir et de tenir à jour un registre ainsi que le maintien des compétences et des normes déontologiques, techniques et cliniques auxquelles tous les membres de la profession doivent se soumettre afin d'assurer la protection du public. Les règlements doivent avoir été approuvés par le gouvernement avant d'entrer en vigueur. Parmi les façons de protéger le public, il y a les critères d'admissibilité qui régissent l'accès à la profession et l'obligation qu'ont les membres de respecter un minimum de normes déontologiques, techniques et cliniques. Les normes sont appliquées grâce à divers programmes, tels que des cours de formation continue. Si les normes ne sont pas respectées, la réglementation prévoit le recours à des enquêtes (pouvant aboutir à des sanctions disciplinaires) et à des évaluations d'inaptitude¹². Rien n'est prévu pour réglementer les professions à l'échelle nationale; cependant, la plupart des professions ont prévu des mécanismes de collaboration volontaire entre les provinces.

Enregistrement

Pour pouvoir exercer une profession réglementée, on doit s'inscrire au registre de l'organisme approprié et détenir une licence délivrée par cet organisme. Le registre est une liste des personnes qualifiées. Pour pouvoir s'inscrire au registre, il faut qu'un système soit en place pour évaluer le savoir et le savoir-faire (les compétences). Pour rester inscrit au registre, on doit périodiquement faire la preuve que l'on exerce la profession et que l'on tient ses connaissances à jour.

Responsabilité

La réglementation entraîne la

responsabilisation. Pour l'instant, au Canada, on tient les pharmaciens responsables des actes posés par les techniciens. Dès lors que l'assistant technique en pharmacie sera reconnu comme un professionnel de la santé distinct, sa responsabilité juridique s'ensuivra. Le technicien sera tenu responsable, de la même façon que le pharmacien. Dans la pratique, cela veut dire que le technicien devra rendre compte de ses actes et qu'il pourrait être poursuivi pour négligence advenant une erreur de médicament. Cette question demandera à être approfondie quand l'ordre professionnel sera institué.

Conclusion

Il reste beaucoup de défis à relever si l'on veut que les assistants techniques en pharmacie soient reconnus et réglementés en tant que professionnels de la santé. Il faut établir à leur sujet des normes minimales de connaissances (scolarité) et de compétences (formation). Pour être admis à exercer la profession, il faudra avoir fait des études spécifiques et réussi un examen standard évaluant les connaissances et les compétences. La reconnaissance professionnelle est une étape vitale pour assurer qu'on a les connaissances et le savoir-faire voulus. Les cours de perfec-

tionnement ou de recyclage sont des outils importants pour entretenir la compétence. En devenant membre actif de la CAPT, on répond à l'un des critères qui définissent un professionnel des soins de santé¹⁵. En mettant sur pied une section locale, on s'assure d'avoir un porte-parole à l'échelle locale et provinciale pour aider à la reconnaissance et à la réglementation de la profession.

Demander la certification volontaire, s'astreindre à des normes rigoureuses en matière de pratique, suivre des cours de perfectionnement et demeurer membre en règle de la CAPT,

tous ces moyens contribueront à concrétiser l'idée que les assistants techniques en pharmacie devraient être reconnus en tant que groupe distinct et réglementé de professionnels des soins de santé.

Les références peuvent vous être fournies sur demande expresse, laurie.jennings@pharmacygroup.rogers.com

QUESTIONNAIRE

1. La certification professionnelle, c'est...

- a) le minimum de connaissances et de savoir-faire requis pour être admis à exercer la profession, c'est-à-dire à travailler comme assistant technique en pharmacie.
- b) un processus par lequel un organisme ou une association non gouvernementale reconnaît les mérites d'un individu qui répond à des critères d'admissibilité définis par cet organisme ou cette association.
- c) un ensemble de tâches courantes entièrement supervisées.
- d) l'établissement de normes pour la pratique et de compétences requises pour respecter ces normes.

2. La compétence...

- a) plus le comportement égale la performance.
- b) est le fait d'avoir les qualifications requises pour accomplir une tâche.
- c) est un ensemble d'habiletés (savoir-faire), de comportements (savoir-être) ou de connaissances (savoir) reconnus comme normes de performance pour les besoins d'un emploi ou dans une profession donnée.
- d) c'est tout cela à la fois.

3. Il faut réglementer la profession...

- a) en exigeant l'enregistrement, ce qui revient au même.
- b) pour garantir la protection du public en exigeant que tous les membres exercent de façon sécuritaire, compétente et conforme à la déontologie.
- c) pour évaluer le niveau de compétence des ATP.
- d) pour garantir la pérennité du marché de l'emploi.

4. Normaliser les conditions liées à l'exercice de la profession...

- a) est réservé aux assistants techniques en milieu hospitalier.
- b) n'est pas réaliste, car le travail d'un ATP touche à trop de domaines différents.
- c) permettrait d'établir le minimum de connaissances et de savoir-faire requis pour être admis à exercer la profession.
- d) ne peut être réalisé que par la formation continue.

5. La CAPT...

- a) représente la profession d'ATP.
- b) a été fondée en 1983 à Toronto.
- c) est l'association canadienne des assistants techniques en pharmacie.
- d) ...est tout cela à la fois.

6. L'inscription à un registre est une procédure nécessaire...

- a) pour protéger le public contre les professionnels malhonnêtes et sans scrupules.
- b) pour garantir que les travailleurs syndiqués puissent faire reconnaître toutes leurs heures de travail.
- c) pour fournir des possibilités de formation continue en pharmacie.
- d) dans le cadre d'un programme interne de garantie de la qualité.

7. À l'heure actuelle, les cours de formation en assistance technique en pharmacie...

- a) sont agréés au Canada par le Conseil Canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP).
- b) sont agréés par la Pharmacy Technician Certification Board.
- c) ne sont agréés nulle part au Canada.
- d) sont homologués pour l'ensemble du pays.

8. On peut décrire le rôle de l'assistant technique en pharmacie comme...

- a) simple : il suffit de savoir se tenir sur ses deux pieds.
- b) en évolution constante et tendant à englober des tâches traditionnellement réservées au

pharmacien.

c) exercé sous la surveillance d'un pharmacien, ce qui garantit la protection du public.

d) dénué de toute responsabilité et n'engageant pas l'exécutant.

9. La réglementation et l'enregistrement au registre professionnel...

- a) suivront automatiquement dès que la profession d'assistant technique en pharmacie aura été reconnue comme telle.
- b) obligent à définir des normes de pratique et les compétences requises pour respecter ces normes.
- c) dispensent de suivre des cours de perfectionnement pour maintenir les compétences.
- d) équivalent à la certification.

10. La responsabilité juridique peut devenir une question importante pour l'ATP parce que...

- a) appartenir à une profession implique, entre autres, une responsabilisation.
- b) les erreurs médicales attirent l'attention du public.
- c) le bien-être du client passe avant tout.
- d) Pour toutes ces raisons à la fois.

FC • COIN TECHNIPHARM Certification et réglementation professionnelle des assistants techniques en pharmacie

Mars/Avril 2005

Présenté par :

Commandité par :



1 UFC

1 UFC

1 unité de FC au Québec

Pharmacy
PRACTICE

1. a b c d

4. a b c d

7. a b c d

10. a b c d

2. a b c d

5. a b c d

8. a b c d

3. a b c d

6. a b c d

9. a b c d

Nom de famille

Prénom

Société

Courriel

Adresse (travail)

Ville

Province

Code postal

Tél. (travail)

Exercice professionnel

Pharmacie communautaire (indépendante)

Employé(e) à temps plein

Êtes-vous un(e)

Pharmacie communautaire (chaîne)

Employé(e) à temps partiel

ATP accrédité(e)?

Hôpital

Oui Non

Autre (précisez)

Veillez nous aider à faire en sorte que ce programme vous soit utile en répondant aux questions suivantes :

- Avez-vous l'impression d'en savoir plus sur les questions relatives à la certification et réglementation professionnelle des assistants technique en pharmacie Oui Non
- Est-ce que l'information de ce cours est pertinente pour vous en tant qu'ATP? Oui Non
- Serez-vous capable d'incorporer cette information à l'exercice de votre profession d'ATP? Oui Non S.o.
- L'information de cette leçon était... trop élémentaire adéquate trop compliquée
- Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de ce cours? Entièrement ? Assez Pas du tout
- Quels sujets aimeriez-vous voir traités dans les prochains numéros? _____

Les résultats de cette leçon vous parviendront dans 6 à 8 semaines

Télécopieur : Mayra Ramos au 416-764-3937

Pharmacy Practice et Novopharm reconnaissent l'importance d'utiliser de manière responsable les informations fournies dans leur programme de formation continue. Si vous ne désirez pas recevoir ces informations, ou si ne souhaitez pas que Novopharm vous envoie des renseignements sur ses produits et programmes, veuillez nous en faire part en cochant la case ci-dessous, et Pharmacy Practice respectera votre désir. [] Je ne désire pas recevoir d'informations de la part de Novopharm.